

# **Infos rapides** **justice**

Numéro 21  
 16 décembre 2024

## Près de 550 000 condamnations prononcées en 2023

543 900 condamnations définitives, pour crime, délit ou contravention de 5e classe, ont été prononcées en 2023 par les juridictions françaises (hors collectivités d'outre-mer) à l'encontre de personnes physiques. Ce chiffre est en augmentation de 2,5 % par rapport à 2022.

Ces condamnations définitives figurent au Casier judiciaire national. Les condamnations dans le cadre d'une procédure d'amende forfaitaire ne sont pas prises en compte dans cette publication. Par ailleurs, les personnes mineures sont définies par la suite comme les personnes sanctionnées par une juridiction pour mineurs.

## En 2023, 94 % des condamnations prononcées contre des personnes majeures concernent des délits

La grande majorité des condamnations inscrites au Casier judiciaire concerne des délits commis par des majeurs. Ainsi, 483 400 condamnations ont été prononcées en 2023 pour des délits, 29 500 pour des contraventions et 1 800 pour des crimes, soit 514 600 condamnations au total à l'encontre de majeurs. Les condamnations criminelles baissent de 6,3 % entre 2022 et 2023. Sur la même période, les condamnations pour délit ont augmenté de 3,2 % et celles pour contravention sont restées stables.

Par ailleurs, 57 600 compositions pénales ont été prononcées en 2023, 54 200 pour délit et 3 400 pour contravention. Les compositions pénales sont inscrites au Casier judiciaire lorsque la sanction associée est exécutée par l'auteur (cf. définitions).

### Condamnations et compositions pénales des majeurs depuis 2021

Type de décision	2021	2022*	2023**
<b>Total</b>			
Condamnations	514 891	499 700	<b>514 624</b>
Compositions pénales	55 677	58 819	<b>57 637</b>
<b>Crimes</b>			
Condamnations	1 969	1 908	<b>1 787</b>
<b>Délits</b>			
Condamnations	481 989	468 483	<b>483 380</b>
Compositions pénales	52 260	55 078	<b>54 226</b>
<b>Contraventions</b>			
Condamnations	30 933	29 309	<b>29 457</b>
Compositions pénales	3 417	3 741	<b>3 411</b>

Champ : condamnations et compositions pénales prononcées depuis 2021 à l'encontre de personnes majeures, France.

Source : ministère de la justice, SSER, fichier statistique du Casier judiciaire national des personnes physiques.

\* Données semi-définitives.

\*\* Données provisoires.

## Les viols représentent 57 % des condamnations criminelles des personnes majeures en 2023

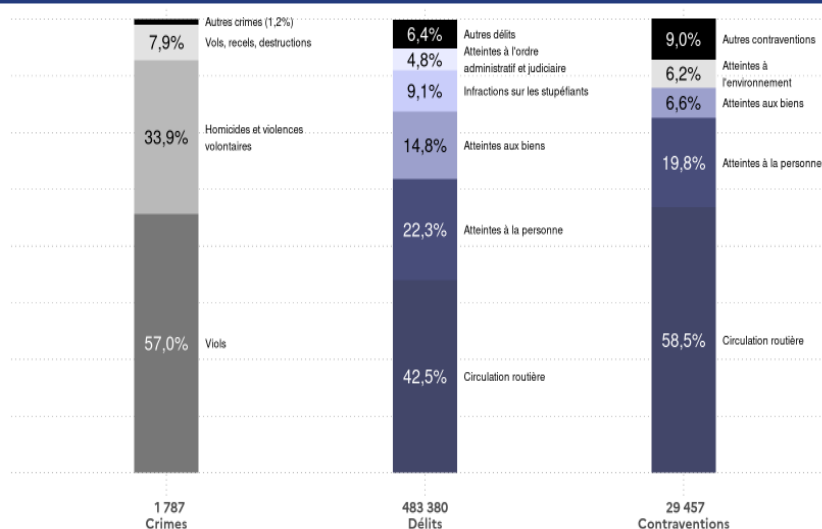
Les condamnations criminelles envers des personnes majeures en 2023 concernent des viols pour plus de la moitié (57 %) et des homicides et violences volontaires pour plus d'un tiers (34 %). A titre de comparaison, en 2022, parmi ces condamnations, la proportion de viols était de 48 % et celle d'homicides et de violences volontaires était de 38 %.

Concernant les délits et les contraventions, la circulation routière est majoritairement représentée : 43 % des condamnations délictuelles et 59 % des condamnations contraventionnelles. Les condamnations pour atteintes à la personne suivent : 22 % pour les délits et 20 % pour les contraventions. Les atteintes aux biens sont moins nombreuses que les atteintes à la personne puisqu'elles représentent 15 % des condamnations délictuelles et 7 % des condamnations contraventionnelles.

Lorsqu'une condamnation comprend plusieurs infractions, seule l'infraction la plus grave est retenue dans les statistiques présentées.



### Répartition des condamnations de 2023 selon l'infraction la plus grave



Lecture : pour 57 % des condamnations criminelles, l'infraction la plus grave est un viol.

Champ : condamnations prononcées en 2023 à l'encontre de personnes majeures, France.

Source : ministère de la justice, SSER, fichier statistique du Casier judiciaire national des personnes physiques.

## 2 criminels majeurs sur 3 sont sanctionnés par une peine de prison de plus de 10 ans

En 2023, 99 % des personnes majeures condamnées pour crime sont sanctionnées d'une peine de prison ferme : moins de 10 ans pour 31 % d'entre elles, 10 à moins de 20 ans pour 55 % et 20 ans ou plus pour 13 %.

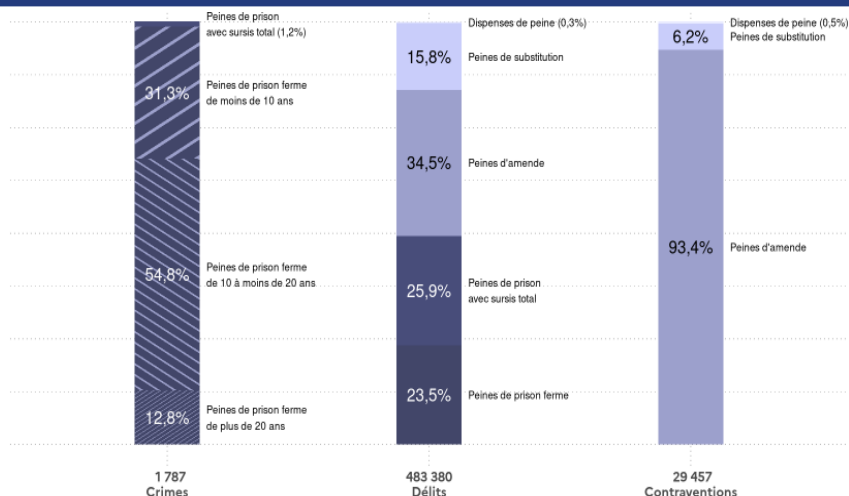
Les condamnations délictuelles comprennent des peines de prison dans la moitié des cas : 24 % de peines de prison ferme et 26 % de peines de prison avec sursis total (simple ou probatoire). Par ailleurs, elles comprennent également des peines d'amende dans 35 % des cas, des peines de substitution (jours-amende, travail d'intérêt général, suspension du permis de conduire, etc.) dans 16 % des cas et des dispenses de peine dans moins de 1 % des cas.

Les personnes majeures condamnées pour des contraventions sont le plus souvent condamnées à une peine d'amende (93 %), tandis que 6 % sont condamnées à une peine de substitution et moins de 1 % dispensées de peines.

Lorsqu'une condamnation comprend plusieurs peines, seule la peine la plus lourde est retenue dans les statistiques présentées.



## Répartition des condamnations de 2023 selon la peine la plus lourde



Lecture : pour 12,8 % des condamnations criminelles, la peine la plus lourde est une peine de prison ferme de plus de 20 ans.

Champ : condamnations prononcées en 2023 à l'encontre de personnes majeures, France.

Source : ministère de la justice, SSER, fichier statistique du Casier judiciaire national des personnes physiques.

## En 2023, 98 % des condamnations prononcées contre des personnes mineures concernent des délits

En 2023, 430 condamnations criminelles et 28 550 condamnations délictuelles ont été prononcées envers des mineurs. Les condamnations pour crime sont proportionnellement plus fréquentes chez les personnes mineures que chez les personnes majeures (1,5 % des condamnations de 2023 par opposition à 0,3 % pour les majeurs). Depuis 2021, les condamnations de personnes mineures affichent une baisse de 34,2 %, passant de 44 400 à 29 230. Cette forte baisse s'explique en partie par un rattrapage de l'activité judiciaire en 2021 après la crise sanitaire de 2020, mais également par un effort des juridictions afin d'accélérer le traitement des affaires relevant de l'ordonnance de 1945 avant la mise en place du Code pour la justice pénale des mineurs en septembre 2021.

Les compositions pénales pour les mineurs affichent une baisse de 18,3 % entre 2022 et 2023, passant de 2 050 à 1 670.



## Condamnations et compositions pénales des mineurs depuis 2021

Type de décision	2021	2022*	2023**
<b>Total</b>			
Condamnations	44 404	30 757	29 227
Compositions pénales	2 080	2 049	1 674
<b>Crimes</b>			
Condamnations	655	459	434
<b>Délits</b>			
Condamnations	43 412	30 096	28 548
Compositions pénales	2 025	1 990	1 621
<b>Contraventions</b>			
Condamnations	337	202	245
Compositions pénales	55	59	53

Champ : condamnations et compositions pénales prononcées depuis 2021 à l'encontre de personnes mineures, France.

Source : ministère de la justice, SSER, fichier statistique du Casier judiciaire national des personnes physiques.

\* Données semi-définitives.

\*\* Données provisoires.

## SOURCES ET DEFINITIONS

### Source des données

Le **fichier statistique du Casier judiciaire national des personnes physiques** porte sur toutes les condamnations définitives et compositions pénales exécutées, à la suite d'une décision judiciaire relative aux infractions qualifiées de crime, délit ou contravention de 5e classe. Les amendes forfaitaires ne sont pas présentes car leur enregistrement au Casier judiciaire n'est pas encore mis en oeuvre.

Afin de disposer de statistiques complètes, une partie des données est estimée, en se basant sur les évolutions annuelles des volumes de jugements rendus dans les juridictions. Ainsi, les données 2023 ont, à la date de publication, un statut de diffusion provisoire (17 % de données estimées), et les données 2022 un statut semi-définitif (5 % de données estimées). Les données 2021 ont pour leur part un statut de diffusion définitif.

Une fiche source fournit une description plus complète du fichier statistique du Casier judiciaire.

### Périmètre

Cette publication se base sur l'ensemble des condamnations et compositions pénales des personnes physiques, relatives aux millésimes 2021 définitif, 2022 semi-définitif et 2023 provisoire du fichier statistique du Casier judiciaire. Le champ géographique retenu est la France hors collectivités d'outre-mer. Les personnes mineures sont les personnes sanctionnées par une juridiction pour mineurs.

### Définitions

#### Casier judiciaire national

Depuis la loi du 4 janvier 1980 relative à l'automatisation du Casier judiciaire, un fichier informatisé comprenant, entre autres, les condamnations et compositions pénales prononcées par les autorités judiciaires, est tenu par le Casier judiciaire national, service à compétence nationale placé sous l'autorité du ministre de la justice. À l'aide de ce fichier, le Casier judiciaire mémorise selon les règles définies par la loi, gère conformément aux règles fixées par le code de procédure pénale et restitue sous forme d'extraits appelés bulletins de Casier judiciaire.

#### Condamnation

La condamnation pénale est une décision prononcée par une juridiction pénale de jugement à l'encontre d'une personne jugée coupable d'une ou plusieurs infractions et sanctionnée d'une ou plusieurs peines, avant d'être inscrite au Casier judiciaire.

#### Composition pénale

La composition pénale est une alternative aux poursuites pénales renforcée. Elle est proposée par le procureur de la République à une personne majeure ou à un mineur de plus de 13 ans qui reconnaît avoir commis un ou plusieurs délits punis d'une peine d'amende ou d'une peine d'emprisonnement d'une durée inférieure ou égale à 5 ans. Elle est également applicable aux contraventions. Contrairement aux autres alternatives aux poursuites, la sanction est inscrite au Casier judiciaire. Elle est inscrite après exécution.

#### Infraction la plus grave

En cas d'infractions multiples dans une condamnation, l'infraction la plus grave calculée correspond à l'infraction dont la qualification est la plus grave (crime, délit, contravention). En cas d'égalité, elle correspond à l'infraction dont l'encours maximum est le plus élevé.

#### Peine la plus lourde

Les peines peuvent être classées par ordre de gravité décroissant, de la peine de prison ferme à la dispense de peine. Quand plusieurs peines sont prononcées, la peine la plus lourde calculée correspond à la peine la plus grave.

Pour en savoir plus :

À paraître : Rapport annuel sur les condamnations, SSER, décembre 2024